

Protection civile: programme d'action communautaire 1998-1999

1995/0098(CNS) - 19/04/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Laura GONZALEZ ALVAREZ (GUE/NGL, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition avec les modifications suivantes: -le Parlement demande que les actions soient en particulier destinées à augmenter la prévention et l'auto-protection des citoyens contre les dangers ainsi qu'à améliorer la gestion en situation de crise et à améliorer la coordination au plan régional et local en situation de catastrophe. A cet égard, il attire tout particulièrement l'attention sur l'importance de la conscientisation des dangers face à certains types de catastrophes (ex.: libération dans l'air de matières toxiques); -il demande que le programme contribue à accroître la protection de l'environnement et met, en particulier, l'accent sur les régions isolées et ultra-périphériques où l'acheminement des aides et des moyens d'intervention sont limités en cas de grands périls. Une attention particulière sera également accordée aux petites îles; -il insiste pour que des actions soient prévues en matière de détermination des causes des catastrophes ainsi qu'en matière de prévention (notamment, inclusion des risques de catastrophes dans les études d'impact environnementales et mesures de prévention nécessaires telles que fermeture d'une installation, par exemple); dans le même sens, l'annexe de la proposition a été modifiée afin d'insister sur ces différents points (en apportant notamment de nouveaux pourcentages d'intervention communautaire pour l'une ou l'autre action et en précisant mieux le rôle des ONG); -il ajoute que des contributions devront être accordées à l'amélioration de la préparation des responsables de la protection civile à tous les niveaux (y compris local et régional), à la prévision de nouvelles techniques d'intervention, à des actions d'autoprotection et de solidarité collective; -il demande, parallèlement, que le rapport portant sur le programme lui soit transmis tous les 2 ans (au lieu de tous les 3 ans); -enfin, en matière de comitologie, il demande la création d'un nouveau comité (comité consultatif de la protection civile) qui mettra en oeuvre conjointement avec la Commission ce programme d'actions.